



**Du mercredi 12 février 2025 - 8h**  
**Au jeudi 20 février 2025 - 20h**

**LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 07 février 2025, de M. Alexis PASSAVY représentant la Société Bouygues Energies, domiciliée ZAE de la Croix de la Cadoue, 1 rue du Chant du Coq 86240 SMARVES,
- VU l'intérêt général,

**Considérant les travaux de sondage de voie au lieu-dit le Grand Bois Brunet VC 64 au croisement avec la RD4, à Champagné-Saint-Hilaire, il y a lieu de réglementer la circulation.**

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** Du 12 février 2025 à 8h jusqu'au 20 février 2025 à 20h, pour des travaux de sondage se dérouleront sur la VC 64 au carrefour de la RD4 à Champagné-Saint-Hilaire, la circulation sera réglementée par un alternat manuel. La signalisation sera disposée de façon à sécuriser les lieux d'intervention et la circulation routière sur voie unique.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la Société Bouygues Energies.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 10 février 2025,

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEUR

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° 017/2025**

